



# Montant des honoraires - Immobilier d'habitation

## TRANSACTION

### HONORAIRES À LA CHARGE DU MANDANT :

#### Précision faite :

Vente dans le cadre d'une succession : honoraires à la charge de l'acquéreur sur présentation d'un justificatif notaire (livret de famille ou acte de décès et courrier ouverture succession par notaire)

Jusqu'à 79 999€ .....	5 000€ TTC
De 80 000€ à 169 999€ .....	10 000€ TTC
De 170 000€ à 999 999€ .....	6%
> 1 000 000€ .....	5%

## GESTION LOCATIVE A L'ANNEE

**HONORAIRES DE GESTION COURANTE À LA CHARGE DU BAILLEUR :** 6% HT, soit 7,2% TTC des sommes encaissées.

### HONORAIRES DE LOCATION / EN CAS DE LOCATION OU DE RELOCATION :

#### A la charge du locataire :

Au titre de la visite des lieux, de la constitution du bail de location :  
8€ TTC / m<sup>2</sup> ou, en zones tendues, 10€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable,

Au titre de l'établissement de l'état des lieux :

3€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable.

Soit au total 11€ TTC / m<sup>2</sup> ou, en zones tendues, 13€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises.

#### A la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation : 0€

Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :  
8€ TTC / m<sup>2</sup> ou, en zones tendues, 10€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable,

Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

3€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable.

Soit au total 11€ TTC / m<sup>2</sup> ou, en zones tendues, 13€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charge comprises.

## LOCATIONS SAISONNIERES

**HONORAIRES DE GESTION À LA CHARGE DU BAILLEUR :** 23 % TTC du prix brut propriétaire. Frais de commercialisation : forfait de 365 €/an (part propriétaire)